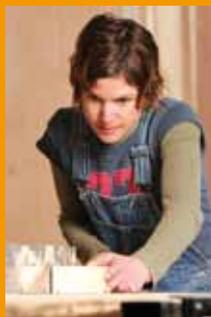


GUIDE PRATIQUE



# L'ORIENTATION DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP



*Vous aider à construire l'avenir*





1

La préprofessionnalisation



2

Les formations



3

L'apprentissage



4

L'accompagnement social  
et professionnel

## LES DISPOSITIFS ET LES PARTENAIRES

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées .....	p.4
<hr/>	
▶ Les Instituts Médico Professionnels (IMPRO) .....	p.8
▶ Les plates-formes préparatoires à l'apprentissage (SARAH) .....	p.9
<hr/>	
▶ L'Éducation nationale : .....	p.12
droit commun et dispositifs adaptés	
▶ Les Maisons Familiales Rurales (MFR) .....	p.13
<hr/>	
▶ Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) .....	p.16
<hr/>	
▶ Pôle emploi .....	p.20
▶ Les Cap emploi .....	p.21
▶ Les Missions Locales (ML) .....	p.22
▶ Le dispositif d'accompagnement du Service d'Appui Régional pour l'Apprentissage des Handicapés (SARAH) .....	p.23
▶ Les Services d'Éducation Spécialisés et de Soins à Domicile (SESSAD) .....	p.24
▶ Le Centre d'Adaptation et de Redynamisation au Travail (CART) .....	p.25

## LES COORDONNEES PAR DEPARTEMENT

▶ Charente .....	p.26
▶ Charente-Maritime .....	p.28
▶ Deux-Sèvres .....	p.30
▶ Vienne .....	p.32

## ANNEXE

▶ Des aménagements possibles tout au long des parcours et pour les examens et contrôles .....	p.35
▶ Présentation des structures d'accompagnement des publics sourds et malentendants : DIAPASOM, 2LPE, IRJS .....	p.36

# L'ORIENTATION DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP



## *Vous aider à construire l'avenir*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés mais également de leur intégration dans le monde professionnel.

Cette loi a permis également de créer un lieu unique, dans chaque département, pour l'accès aux droits : la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

L'objectif de ce guide est de présenter les différentes possibilités d'orientation en fonction de la situation de chacun.

Il ne se substitue pas à l'accompagnement d'un professionnel (MDPH, MLI, CAP EMPLOI...) mais permet de mieux se préparer et s'informer sur les différents parcours.

Il apporte des informations d'ordre général : les modalités d'inscription, les contacts et les coordonnées des structures par département.

Le guide est composé de 4 chapitres. Chaque partenaire présente sous forme de fiche contact, sa mission principale, ses objectifs de formation ou d'accompagnement, les pré-requis et les démarches nécessaires pour y accéder.

A la fin du guide, les coordonnées de l'ensemble de ces structures ou établissements sont déclinées par département.



# MDPH

## Maisons Départementales des Personnes Handicapées

### MISSIONS PRINCIPALES

---

La loi du 11 février 2005 a prévu la création dans tous les départements d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La MDPH de la Vienne a développé les missions fondamentales confiées par la loi :

- Informer et conseiller les personnes handicapées et les accompagner dans la formulation de leurs demandes et leur projet de vie,
- Evaluer le handicap et le besoin de compensation,
- Organiser le fonctionnement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour décider de l'accès aux droits, prestations et dispositifs sociaux,
- Instruire les procédures de conciliation ou de médiation,
- Gérer le Fonds Départemental de Compensation du Handicap.

#### **Définition :**

« *Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant.* »



### LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH)

---

#### ◎ L'EMPLOI ET LA FORMATION

La loi du 11 février 2005 affirme le principe de non discrimination des personnes handicapées dans l'emploi. Elle demande également aux employeurs de prendre des mesures appropriées pour le maintien ou l'accès à l'emploi et la progression professionnelle. L'ensemble des dispositifs reposent sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

#### ◎ ÊTRE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) permet à la personne handicapée, mais également à son employeur, de bénéficier d'avantages liés à ce statut mais aussi de différentes aides attribuables par : l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) pour le secteur privé, le FIPHP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) pour le secteur public.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et la CDAPH peuvent juger utile de mettre en place un appui et un soutien par un service d'accompagnement vers l'emploi.

#### **Les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des actions de formation proposées aux salariés et aux demandeurs d'emploi.**

Les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent également bénéficier de dispositifs de formation adaptés dans des structures au recrutement régional, voire national.

*"Est considérée comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique"*

Source : Code de l'Action Sociale et des Familles, art. L241-5

## LA DEMANDE AUPRES DE LA MDPH

---

Un formulaire de demande est à retirer à la MDPH puis à retourner, complété des pièces justificatives. Dans tous les cas, chaque demande fera l'objet d'une évaluation.

### **Le projet de vie de la personne sera pris en compte dans cette évaluation.**

Le projet de vie est la possibilité donnée à chaque personne d'exprimer ses besoins, ses aspirations, ses souhaits et ses attentes. Le projet de vie recouvre une diversité de situations. Il peut concerner des choix concernant la scolarité et l'éducation d'un enfant, la volonté d'une vie à un domicile personnel adapté, une orientation professionnelle à réfléchir et à rechercher...

**Le projet de vie est une démarche personnelle** que la personne handicapée exprime par écrit dans le formulaire de demande adressé à la MDPH. Pour le formuler, la personne handicapée peut être aidée par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

### **L'équipe pluridisciplinaire construit un Plan Personnalisé de Compensation (PPC) qu'elle adresse à la personne.**

Ce plan peut contenir des propositions concernant des prestations, des orientations en établissements ou services, des préconisations ou conseils pour répondre à des besoins très divers (aides, scolarisation, insertion professionnelle...).

Le PPC permet un échange avec la personne ou son entourage avant que le dossier soit présenté pour décision à la CDAPH.

Le demandeur dispose d'un délai de 15 jours pour formuler un avis sur les propositions et éventuellement des observations qui seront présentées à la CDAPH.

## LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH)

---

La CDAPH se prononce sur les demandes de compensation en s'appuyant sur l'évaluation médico-sociale de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et au vu du projet de vie de chaque personne.

L'une de ses compétences est de se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion professionnelle et sociale. Dans ce cadre, elle peut orienter le travailleur handicapé vers le milieu ordinaire de travail ou le milieu protégé.







# La préprofessionnalisation

1

*C'est une étape importante dans le parcours du jeune, elle permet :*

- *de développer l'autonomie sociale et professionnelle,*
- *de maintenir et renforcer les acquis scolaires,*
- *de construire et valider un projet professionnel par des mises en situation (sur des plateaux techniques ou en entreprise) pouvant aller, pour certains, jusqu'à un contrat d'apprentissage.*

# IMPRO

(14 à 20 ans) Institut  
Médico-Professionnel



## STRUCTURE

L'Institut médico-pédagogique (6 à 13 ans) et l'Institut Médico-Professionnel sont deux structures qui composent un Institut Médico-Educatif (IME).

## MISSIONS PRINCIPALES

### Accompagnement global vers une insertion sociale et/ou professionnelle.

Un projet individualisé est défini entre le jeune, sa famille et une équipe pluridisciplinaire (éducateur, éducateur technique, conseillère\*, enseignant, assistant social et personnel paramédical), en collaboration avec différents partenaires.

*Les objectifs poursuivis :*

- Développer les compétences sociales et participer à son éducation.
- Favoriser les apprentissages scolaires et/ou le maintien des savoirs de base.
- Assurer une formation préprofessionnelle ou professionnelle.
- Préparer la sortie de l'IMPro en lien avec le projet de vie du jeune.



## PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- **Etre reconnu en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).**
- **Etre âgé d'au moins 14 ans.**
- **Choisir un IMPro en fonction des besoins du jeune (différents agréments existent).**

## MODALITES D'INSCRIPTION

- MDPH\* : obtenir une notification avec une orientation vers IME (IMPro).
- IME : Visite, entretien et confirmation d'inscription auprès de l'IME choisi.

*\*Maison Départementale des Personnes Handicapées*

## A LA SORTIE D'UN IMPRO

### Des possibilités d'accès

- **Au milieu ordinaire :**
  - Projet professionnel (contrat de travail ou formation vers l'apprentissage).
  - Projet social (Vie autonome / Famille).
- **Au milieu protégé :**
  - Projet social et/ou professionnel (CART : Centre d'Adaptation et de Redynamisation au Travail).
  - Projet professionnel (ESAT : Etablissement et Service d'Aide au Travail).
  - Projet de Vie pour un établissement médico-social.

# SARAH

Service d'Appui  
Régional à l'Apprentissage  
des Handicapés



► Toutes les coordonnées : [www.ugecam-alpc.fr](http://www.ugecam-alpc.fr)

## STRUCTURE

Plates-formes préparatoires à l'apprentissage

- **Etablissement Les Terrasses**  
UGECAM ALPC/Centre

## MISSIONS PRINCIPALES

*L'objectif est de faciliter l'accès au milieu ordinaire de travail en préparant les stagiaires à intégrer les entreprises par un contrat d'apprentissage en assurant :*

- le développement de l'autonomie sociale et professionnelle.
- la construction et la validation d'un projet professionnel.
- la consolidation des pré-requis scolaires.

## PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- **Etre âgé de 16 ans au moins.**
- **Etre reconnu travailleur handicapé par la CDAPH et orienté vers le milieu ordinaire de travail.**
- **Etre domicilié en Poitou-Charentes.**
- **Etre capable de suivre une formation dans un groupe de stagiaires.**
- **Avoir des connaissances scolaires (lire, écrire, compter).**

## MODALITES DE PRESCRIPTION

*Les bénéficiaires du dispositif peuvent être adressés par :*

- Les Instituts Médico-Professionnels (IMPRO).
- Les dispositifs et établissements de l'Éducation nationale.
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Pôle emploi.
- Cap emploi.
- Les missions locales.
- Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO).

## Remarques particulières

- *Une évaluation, avant l'entrée sur le dispositif, doit permettre de mesurer les capacités individuelles à poursuivre le projet.*
- *Avoir réalisé un stage en milieu ordinaire est un plus apporté à la candidature.*
- *Une plate-forme par département sur la région : Niort, Poitiers, La Rochelle, Angoulême.*







# Les formations

2

*Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. Les élèves malades ou handicapés sont de plus en plus scolarisés dans le milieu ordinaire.*

*Les parents sont étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation ou de formation.*

*Pour cela, il est nécessaire qu'un parcours de formation ou d'apprentissage personnalisé soit mis en place pour répondre au mieux aux besoins du jeune en situation de handicap.*

# L'ÉDUCATION NATIONALE



*L'enseignement à distance peut être une solution :*  
**Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) est un établissement public relevant de l'Éducation nationale qui propose par divers moyens des formations scolaires et professionnelles. [www.cned.fr](http://www.cned.fr)**

## STRUCTURE

Tout enfant handicapé est un élève de droit selon la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les élèves handicapés sont de plus en plus scolarisés en milieu ordinaire, à titre individuel.

## MISSIONS PRINCIPALES

### ● LA SCOLARISATION INDIVIDUELLE EN MILIEU ORDINAIRE

Les adolescents scolarisés dans un lycée peuvent, suivant la nature et le degré de leur handicap, bénéficier :

- **d'une scolarité ordinaire** avec, éventuellement, un accompagnement par un service de soin :
  - sur le temps scolaire (interprètes ou codeurs, prise de notes des services spécialisés sourds...),
  - en dehors du temps scolaire (SESSAD...).
- **D'une scolarité faisant l'objet d'aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent :**
  - aménagements pédagogiques (temps complémentaires, photocopies, adaptation des évaluations...),
  - accompagnement d'une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS),
  - mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés (matériels informatiques adaptés : clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques...),

### ● LA SCOLARISATION AU SEIN DES DISPOSITIFS COLLECTIFS EN MILIEU ORDINAIRE

Lorsque le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation dans une classe ordinaire, les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) peuvent permettre l'accueil dans un lycée général et technologique, ou un lycée professionnel d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap.

### ● AMÉNAGEMENTS DES CONDITIONS DE PASSATION DES ÉPREUVES DES EXAMENS ET CONCOURS

## LA DÉCISION D'ORIENTATION

● **Les parents** effectuent une démarche volontaire auprès de la MDPH. **L'équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :**

- élabore le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** qui tient compte des souhaits de l'adolescent et de ses parents ainsi que de l'évaluation de ses besoins, notamment en situation scolaire.
- se prononce sur l'orientation de l'adolescent.

La CDAPH décide également de :

- l'accompagnement en milieu scolaire (après analyse du degré d'autonomie de l'élève). L'aide concerne les actes de la vie scolaire, de la vie courante et les soins ne demandant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière.
- la mise à disposition de matériels pédagogiques spécifiques.
- la prise en charge du transport.

## SUIVI DE L'ÉLÈVE HANDICAPÉ TOUT AU LONG DE LA SCOLARITÉ

**Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) :**

Il est destiné à suivre le jeune tout au long de sa scolarité, jusqu'aux études supérieures.

**L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) :**

L'ESS participe directement à la mise en œuvre du PPS. Elle se réunit au moins une fois par an, avec les parents et l'élève, pour faire le point et proposer des évolutions du projet personnalisé de scolarisation.

**Le projet personnalisé d'orientation (PPO) :**

Les élèves bénéficient des activités proposées dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, dès la classe de cinquième. Il s'agit d'accompagner ces élèves dans la définition d'un projet de formation cohérent au regard de leurs compétences, leurs besoins particuliers, leurs éventuelles limitations d'activité et leurs souhaits. Le conseiller d'orientation-psychologue porte une attention particulière à ces élèves en situation de Handicap.

**Les centres d'information et d'orientation (CIO) disposent d'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions. Ils proposent des entretiens d'orientation approfondis.**

# MFR

## Maisons familiales rurales



### MISSIONS PRINCIPALES

**Les MFR proposent à des jeunes des formations en alternance** (50% du temps en stage et 50 % du temps à la MFR).

Les formations de la 4<sup>e</sup> au Bac + 2 (Cap/BAC professionnel/BTS Agricole) conduisent à des diplômes.

L'élève s'appuie sur l'expérience des stages pour se réconcilier avec des matières générales qui lui paraissent moins abstraites.

Les formations sont avant tout des formations professionnelles. Les secteurs sont l'agriculture, l'élevage, le cheval, le commerce et les services à la personnes.

Les équipes pédagogiques assurent un accompagnement individualisé. Les jeunes sont acteurs de leur formation et de la construction d'un projet professionnel. Les MFR sont des lieux de vie où chacun peut trouver sa place. Les MFR sont de petits établissements et favorisent l'internat.

### PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- **L'inscription en MFR est une démarche volontaire.**
- **Chaque année, des portes ouvertes sont organisées, mais à tout moment un rendez-vous peut être demandé au directeur pour visiter l'établissement de leur choix.**
- **Les conditions d'admission sont propres à chaque formation.**
- **L'admission est donc fonction de la classe précédente, de la motivation du jeune et de sa capacité à vivre l'alternance et le milieu professionnel.**

### MODALITES DE PRESCRIPTION

Les établissements scolaires (collèges, lycées) relevant de l'Éducation nationale.

- prise de rendez-vous pour un entretien avec le directeur et/ou un responsable de formation,
- visite de l'établissement,
- constitution du dossier,
- réponse de la MFR.

#### Remarques particulières

- *Le jeune est toujours au centre de son projet qui peut évoluer tout au long de sa scolarité.*







# L'apprentissage

3

*Depuis 2009, une personne reconnue travailleur handicapé peut conclure un contrat d'apprentissage à tout âge. La durée du contrat d'apprentissage, qui est en moyenne de deux ans, peut être portée à quatre ans.*

*Le déroulement de la formation et des examens peuvent être aménagés pour faciliter la formation des jeunes en situation de handicap. Cela concerne l'adaptation des postes de travail, l'accessibilité des locaux, davantage de temps pour les examens professionnels et théoriques si besoin... (voir annexe en fin d'ouvrage).*

*Pour les employeurs, la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne en situation de handicap donne droit à des avantages spécifiques.*

*Tout apprenti est rémunéré en pourcentage du SMIC, variable selon son âge et sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il suit.*

# CFA

## Centres de formation des apprentis



► **Retrouver toutes les formations sur**  
<http://www.horizon-info.org/>

### MISSIONS PRINCIPALES

L'apprentissage est un mode de formation qui associe la pratique d'un métier en entreprise et une formation théorique et pratique dans un centre de formation. La formation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail (contrat d'apprentissage).

L'objectif est d'obtenir un titre ou un diplôme à finalité professionnelle : CAP, Bac Pro, BTS, Licence Professionnelle, Master, Diplôme d'Ingénieur, ... inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les CFA de Poitou-Charentes dispensent plus de 300 formations par apprentissage dans de nombreux domaines (tertiaire, agricole, hôtellerie – restauration, bâtiment, industrie ...), du niveau 5 (CAP) au niveau 1 (Master, Diplôme d'ingénieur).



### PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

*Le futur apprenti doit :*

- trouver une entreprise dans un délai maximum de 3 mois avant ou après le début de la formation,
- s'inscrire dans un CFA,
- pour les personnes en situation de handicap, il n'y a pas de limite d'âge. La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est décidée par la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- la formation peut alors être préparée en 4 ans (au lieu de 3 ans maximum).

### MODALITES DE PRESCRIPTION

Il n'y a pas de prescription particulière car il s'agit d'une démarche volontaire. Pour vous accompagner dans vos démarches, vous pouvez :

- vous faire assister par les missions locales,
- consulter les offres ou déposer une demande sur :

<http://www.poitou-charentes-alternance.fr>

- faire appel aux Conseillers Tuteurs en Insertion (CTI) qui sont présents dans la plupart des CFA de la Région. Toutes les coordonnées sur :

<http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/220>

- participer aux journées portes ouvertes des CFA et salons d'orientation.

## Remarques particulières

Pour plus d'informations sur :

● **les formations :**

retrouver le guide des formations par apprentissage en région

<http://www.poitou-charentes.fr/education-formation/apprentissage/trouver-une-formation.html>

ou le site de l'Agence Régionale de la Formation Tout Au Long de la Vie

<http://www.horizon-info.org/>

● **le contrat d'apprentissage :**

<http://www.poitou-charentes.fr/education-formation/apprentissage/trouver-employeur/employer-un-apprenti>

● **les aides pour les apprentis :**

<http://www.poitou-charentes.fr/education-formation/apprentissage/aides-apprentis.html>

● **les aides pour les employeurs d'apprentis :**

<http://www.poitou-charentes.fr/education-formation/apprentissage/aides-employeurs-apprentis.html>







# L'accompagnement social et professionnel

4

*Les personnes en situation de handicap, vivant ou souhaitant vivre en milieu ordinaire, peuvent bénéficier d'un accompagnement social et/ou professionnel. Différents services spécialisés proposent des actions de soutien et d'accompagnement dans le but de faciliter l'insertion sociale et professionnelle.*

# PÔLE EMPLOI



## MISSIONS PRINCIPALES

---

- Pôle emploi accueille, informe et oriente les personnes reconnues travailleur handicapé. Il mobilise les prestations d'accompagnement et de formation en vue d'un reclassement professionnel adapté si besoin.

Pôle emploi accompagne les employeurs dans la définition de leurs besoins, et peut rechercher des candidats correspondant aux postes offerts.



## PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

---

- **Avoir 16 ans révolu\***.
- **Etre à la recherche d'un emploi.**

\*sous réserve de la législation en vigueur.

## MODALITES DE PRESCRIPTION

---

*Pour vous inscrire :*

- ▶ **Par téléphone : 3949**
- ▶ **Par internet : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)**



## MISSIONS PRINCIPALES

**Intégrer les personnes handicapées sur un poste compatible avec leur handicap ; favoriser leur intégration par un accompagnement et un appui aux employeurs.**

- Accompagnement des personnes handicapées dans leur intégration professionnelle.
- Evaluation.
- Elaboration d'un parcours d'accès à l'emploi négocié et contractualisé entre la personne et un référent unique de Cap emploi.
- Mobilisation des employeurs.
- Information et sensibilisation à l'emploi des travailleurs handicapés.
- Appui à l'employeur tout au long du processus de recrutement.

## PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- Les personnes doivent être en démarche active d'accès ou de retour à l'emploi,
- Elles doivent être en possession d'une décision de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou être bénéficiaire d'une pension d'invalidité, d'une rente d'accident du travail ou de l'AAH et être orientées vers le « milieu ordinaire de travail » par la CDAPH.

## MODALITES DE PRESCRIPTION

- Par Pôle emploi : il peut nous adresser des personnes pour un accompagnement,
- Par la CDAPH : elle peut préconiser le recours à l'opérateur Cap emploi,
- Démarche individuelle : toute personne peut se présenter à Cap emploi et solliciter un accompagnement si elle remplit les conditions requises.

### Remarques particulières

- Toute demande d'accompagnement fait l'objet d'un premier entretien de diagnostic visant à établir la pertinence de l'accompagnement ou d'une réorientation vers un autre partenaire.



ML

## Les Missions Locales



## MISSIONS PRINCIPALES

🕒 **Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion.**

Le réseau exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les missions locales informent, orientent et accompagnent les jeunes en construisant avec eux leur projet personnalisé.

Elles apportent un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté.

Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas en fonction du parcours et des besoins de chacun.

## PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

🕒 **Etre âgé de 16 à 25 ans et être sorti du système scolaire.**

## MODALITES DE PRESCRIPTION

- Contacter la mission locale de votre territoire.
- 14 missions locales en Poitou-Charentes proposent de nombreux lieux d'accueil (antennes et permanences).

## Les Missions locales en Poitou-Charentes



# SARAH

## Service d'Appui Régional pour l'Apprentissage des Handicapés



### STRUCTURE

Dispositif d'accompagnement des apprentis :  
Cellules d'appui.

- **Etablissement Les Terrasses**  
UGECAM ALPC/Centre

### MISSIONS PRINCIPALES

- **Contribuer à développer l'apprentissage et la formation des personnes en difficulté en accompagnant les apprentis dans leur parcours socio-professionnel.**

Intervention en binôme (un conseiller du SARAH et un référent de l'établissement) au sein des 18 CFA partenaires du Poitou-Charentes, afin que les apprentis arrivent au terme de leur formation dans les meilleures conditions possibles. L'objectif est d'éviter toute rupture et de mettre tout en œuvre pour leur permettre d'apprendre un métier.

- **Assurer une médiation entre les différents intervenants (professionnel, pédagogique et social) et l'apprenti.**



### PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- **Etre apprenti reconnu travailleur handicapé et/ou en difficulté dans la conduite de son contrat de travail.**
- **Etre volontaire pour s'investir dans un parcours d'accompagnement.**
- **Les bénéficiaires du dispositif peuvent être signalés par :**
  - Les Instituts Médico-Professionnels (IMPRO),
  - Les enseignants d'établissements scolaires (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS), Sections d'Enseignement Générale et Professionnel Adapté (SEGPA), Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA).
  - L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)...
  - Les référents des Centres de Formation des Apprentis (CFA),
  - La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
  - Cap emploi, Pôle emploi, missions locales...
  - Les entreprises.

### Remarques particulières

- *L'accompagnement pendant l'apprentissage commence dès le repérage des difficultés de la personne au Centre de Formation des Apprentis ou dès le début du contrat si signalement d'un partenaire.*
- *Il a généralement lieu durant tout le long de la durée du contrat de travail.*

**SESSAD****Service d'Education  
Spécialisée et de Soins  
A Domicile**

## MISSIONS PRINCIPALES

Le SESSAD accompagne les jeunes de 16 à 20 ans, orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), dans leurs projets visant à une intégration sociale et professionnelle.

Ces jeunes ne sont pas accueillis en Etablissement médico-social, vivent au domicile personnel ou familial. Ils peuvent être dans un processus de formation (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), Plate-forme préparatoire à l'apprentissage).

## PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- **Etre âgé de 16 à 20 ans.**
- **Avoir une orientation décidée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).**

## Remarques particulières

- *Le public accueilli : jeunes présentant une déficience intellectuelle légère.*
- *Les différentes formes d'accompagnement :*
  - *Educatif : développer les compétences sociales (autonomie de déplacements, gestion d'un budget, accès à un logement, aux loisirs).*
  - *Thérapeutique et soin : accompagnement vers les services de santé et de soins.*
  - *Professionnel et pédagogique :*
    - *Recherche de stages, de formation, de contrats de travail (apprentissage, CAE, CDD, CDI) en lien avec les différents partenaires (Cap emploi, missions locales, Pôle emploi).*
    - *Accompagnement vers les associations d'aide aux devoirs.*
  - *Social : aide aux démarches administratives (constitution de dossiers, visite d'établissements ...).*



# CART

## Centre d'Adaptation et de Redynamisation par le Travail



► Site internet : [www.adsea86.fr](http://www.adsea86.fr)

### MISSIONS PRINCIPALES

Accompagner des jeunes adultes (18-30 ans), orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) dans un processus d'insertion sociale et professionnelle.

Les personnes accueillies construisent progressivement un projet d'autonomie sociale et professionnelle sous la responsabilité de personnels qualifiés.

### PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- **Avoir entre 18 et 30 ans.**
- **Avoir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et une décision d'orientation vers le CART décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).**
- **Faire acte de candidature et prendre contact avec l'établissement pour engager une démarche d'admission.**

### Remarques particulières

- *Une commission d'admission examine et valide les candidatures.*
- *L'accompagnement concerne les jeunes qui présentent des troubles cognitifs entravant leur insertion socioprofessionnelle.*
- *La durée de l'accompagnement global proposé par les CART est de trois ans.*
- *L'accompagnement vise à une construction progressive du projet d'autonomie sociale et professionnelle et il s'appuie sur différents champs d'interventions :*
  - Hébergement au plus près du milieu social ordinaire,
  - Ateliers de remobilisation socioprofessionnelle,
  - Stages en entreprises,
  - Elaboration d'un projet professionnel approprié au stagiaire,
  - Expériences à l'extérieur de l'établissement et appropriation du temps libre,
  - Evaluation et soutien psychologique,
  - Suivi médical.
- *Un accompagnement de dix-huit mois après la sortie peut permettre, si nécessaire, la consolidation et la validation des acquis en milieu de vie ordinaire.*



# CHARENTE

## MDPH 16

1 boulevard Jean Moulin

16000 ANGOULEME

Tél : 0800 00 16 00

[www.mdp16.fr](http://www.mdp16.fr)



## La préprofessionnalisation

### ◉ IME DU DÉPARTEMENT

Retrouver toutes les coordonnées des IME de votre département :

[www.sanitaire-social.com/annuaire](http://www.sanitaire-social.com/annuaire)

### ◉ PLATES-FORMES PRÉPARATOIRES À L'APPRENTISSAGE

#### Service SARAH

37 rue du Vivier

BP 260

79008 NIORT CEDEX

Mail : [sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr](mailto:sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr)

[www.ugecam-centre.fr](http://www.ugecam-centre.fr)

Référent en Charente : Christine CARRARA

Tél : 06 73 72 05 43

Mail : [christine.carrara@ugecam-alpc.fr](mailto:christine.carrara@ugecam-alpc.fr)

## Les formations

### ◉ EDUCATION NATIONALE Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

Pour trouver les coordonnées d'un établissement scolaire dans votre département ou obtenir des informations sur les formations existantes :

<http://web16.ac-poitiers.fr/ia16/admin/etabs/specialise/annuaire.php>

### ◉ ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Pour connaître les coordonnées des CFA agricoles de votre département rendez-vous sur :

<http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/Les-etablisements>

### ◉ FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES MFR DE CHARENTE

15 impasse Joseph Niepce

16000 Angoulême

Tél : 05 45 25 92 95

Mail : [fd.16@mfr.asso.fr](mailto:fd.16@mfr.asso.fr)

[www.charente.mfr.fr](http://www.charente.mfr.fr)

## L'apprentissage

### ◉ CFA DU DÉPARTEMENT

Retrouver toutes les coordonnées des CFA dans votre département :

[http://www.horizon-info.org/Rubrique\\_Alternance/Recherche.aspx?type=Apprentissage](http://www.horizon-info.org/Rubrique_Alternance/Recherche.aspx?type=Apprentissage)

## L'accompagnement social et professionnel

---

### ● PÔLE EMPLOI

Pour trouver l'agence locale la plus près de chez vous :

<http://www.pole-emploi.fr/region/poitou-charentes/index.html>

### ● CAP EMPLOI 16

112 rue d'Angoulême  
16400 PUYMOYEN

Tél : 05 45 94 85 01

Mail : [contact@capemploi16.com](mailto:contact@capemploi16.com)

### ● MISSIONS LOCALES EN CHARENTE

Pour connaître la mission locale la plus près de chez vous :

<http://www.horizon-info.org/Poitou-Charentes/Ou-s-Informer/Organismes/28/missions-locales.html>

### ● CELLULES D'APPUI

#### Service SARAH

37 rue du Vivier

BP 260

79008 NIORT CEDEX

Mail : [sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr](mailto:sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr)

[www.ugecam-centre.fr](http://www.ugecam-centre.fr)

Référent en Charente : Christine CARRARA

Tél : 06 73 72 05 43

Mail : [christine.carrara@ugecam-alpc.fr](mailto:christine.carrara@ugecam-alpc.fr)

### ● SESSAD

Retrouver la liste des SESSAD de votre département en cliquant sur le lien suivant :

<http://annuaire.action-sociale.org/?cat=service-d-education-speciale-et-de-soins-a-domicile-182&region=poitou-charentes>

## L'accompagnement des sourds et malentendants\*

---

### ● DIAPASOM

ZE Ma Campagne

50 impasse Louis Daguerre

16000 ANGOULEME

Tél : 05 45 38 21 68

Mail : [contact@diapasom.org](mailto:contact@diapasom.org)

### ● 2 LANGUES POUR UNE EDUCATION (2LPE)

9 avenue Robert Schuman

86000 POITIERS

Tél : 05 49 46 89 33

[www.2lpeco.fr](http://www.2lpeco.fr)

### ● INSTITUT RÉGIONAL DES JEUNES SOURDS (IRJS)

116, avenue de la libération

86000 POITIERS

Tél : 05 49 62 67 77

Mail : [irjs@a-p-s-a.org](mailto:irjs@a-p-s-a.org)

[www.apsa-poitiers.fr](http://www.apsa-poitiers.fr)

### SSEFIS de l'IRJS

116 avenue de la libération

86000 POITIERS

Tél : 05 49 59 69 70

Mail : [ssesad.irjs@cegetel.net](mailto:ssesad.irjs@cegetel.net)

\*cf. fiches de présentation en annexe

# CHARENTE-MARITIME

## MDPH 17

2 rue Victor Hugo  
17000 La Rochelle

Tél : 0800 15 22 15

<http://mdph-17.action-sociale.org/>



## La préprofessionnalisation

### ◎ IME DU DÉPARTEMENT

Retrouver toutes les coordonnées des IME de votre département sur :

[www.sanitaire-social.com/annuaire](http://www.sanitaire-social.com/annuaire)

### ◎ PLATES-FORMES PRÉPARATOIRES À L'APPRENTISSAGE

#### Service SARAH

37 rue du Vivier  
BP 260

79008 NIORT CEDEX

Mail : [sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr](mailto:sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr)

[www.ugecam-centre.fr](http://www.ugecam-centre.fr)

Référent en Charente Maritime :

Catherine MARTINEAU

Tél : 06 73 71 98 54

Mail : [catherine.martineau@ugecam-alpc.fr](mailto:catherine.martineau@ugecam-alpc.fr)

## Les formations

### ◎ EDUCATION NATIONALE Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

Pour trouver les coordonnées d'un établissement scolaire dans votre département ou obtenir des informations sur les formations existantes, **cliquez ici** (annuaire de l'éducation) ou connectez-vous sur : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

### ◎ ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Pour connaître les coordonnées des CFA agricoles de votre département rendez-vous sur : <http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/Les-etablissements>

### ◎ FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES MFR DE CHARENTE-MARITIME

13 rue du Moulin de Paban

ZI des Charriers

17100 SAINTES

Tél : 05 46 74 30 33

Mail : [fd.17@mfr.asso.fr](mailto:fd.17@mfr.asso.fr)

[www.fd17.mfr.fr](http://www.fd17.mfr.fr)

## L'apprentissage

### ◎ CFA DU DÉPARTEMENT

Retrouver toutes les coordonnées des CFA dans votre département :

[http://www.horizon-info.org/Rubrique\\_Alternance/Recherche.aspx?type=Apprentissage](http://www.horizon-info.org/Rubrique_Alternance/Recherche.aspx?type=Apprentissage)

## L'accompagnement social et professionnel

---

### ◎ PÔLE EMPLOI

Pour trouver l'agence locale la plus près de chez vous :

<http://www.pole-emploi.fr/region/poitou-charentes/index.html>

### ◎ CAP EMPLOI 17

10 rue Jean Perrin  
BP 53105  
17033 LA ROCHELLE CEDEX 1  
Tél : 05 46 50 04 00  
Mail : [contact@capemploi17.com](mailto:contact@capemploi17.com)

### ◎ MISSIONS LOCALES EN CHARENTE-MARITIME

Pour connaître la mission locale la plus près de chez vous :

<http://www.horizon-info.org/Poitou-Charentes/Ou-s-Informer/Organismes/28/missions-locales.html>

### ◎ CELLULES D'APPUI

**Service SARAH**  
37 rue du Vivier  
BP 260  
79008 NIORT CEDEX  
Mail : [sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr](mailto:sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr)  
**[www.ugecam-centre.fr](http://www.ugecam-centre.fr)**  
Référent en Charente-Maritime :  
Catherine MARTINEAU  
Tél : 06 73 71 98 54  
Mail : [catherine.martineau@ugecam-alpc.fr](mailto:catherine.martineau@ugecam-alpc.fr)

### ◎ SESSAD

Retrouver la liste des SESSAD de votre département en cliquant sur le lien suivant :  
<http://annuaire.action-sociale.org/?cat=service-d-education-speciale-et-de-soins-a-domicile-182&region=poitou-charentes>

## L'accompagnement des sourds et malentendants\*

---

### ◎ DIAPASOM

15 rue des Petits Bonneveaux  
17220 SAINT VIVIEN  
Tél : 05 46 31 01 92  
[contact@diapasom.org](mailto:contact@diapasom.org)

### ◎ 2 LANGUES POUR UNE EDUCATION (2LPE)

9 avenue Robert Schuman  
86000 POITIERS  
Tél : 05 49 46 89 33  
**[www.2lpeco.fr](http://www.2lpeco.fr)**

### ◎ INSTITUT RÉGIONAL DES JEUNES SOURDS (IRJS)

116 avenue de la libération  
86000 POITIERS  
Tél : 05 49 62 67 77  
Mail : [irjs@a-p-s-a.org](mailto:irjs@a-p-s-a.org)  
**[www.apsa-poitiers.fr](http://www.apsa-poitiers.fr)**

### SSEFIS de l'IRJS

116 avenue de la libération  
86000 POITIERS  
Tél : 05 49 59 69 70  
Mail : [ssesad.irjs@cegetel.net](mailto:ssesad.irjs@cegetel.net)

\*cf. fiches de présentation en annexe

## DEUX-SEVRES

### MDPH 79

37 rue du Vivier

BP 80105 - 79004 NIORT

Tél : 0 800 400 224

<http://mdph-79.action-sociale.org/>



### La préprofessionnalisation

#### ◉ IME DU DÉPARTEMENT

Retrouver toutes les coordonnées des IME de votre département sur :

[www.sanitaire-social.com/annuaire](http://www.sanitaire-social.com/annuaire)

#### ◉ PLATES-FORMES PRÉPARATOIRES À L'APPRENTISSAGE

##### Service SARAH

37 rue du Vivier

BP 260

79008 NIORT CEDEX

Mail : [sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr](mailto:sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr)

[www.ugecam-centre.fr](http://www.ugecam-centre.fr)

Référent en Deux-Sèvres :

Eric MAUTRET

Tél : 06 73 72 03 84

Mail : [eric.mautret@ugecam-alpc.fr](mailto:eric.mautret@ugecam-alpc.fr)

### Les formations

#### ◉ EDUCATION NATIONALE Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

Pour trouver les coordonnées d'un établissement scolaire dans votre département ou obtenir des informations sur les formations existantes, **cliquez ici** (annuaire de l'éducation) ou connectez-vous sur : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

#### ◉ ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Pour connaître les coordonnées des CFA agricoles de votre département rendez-vous sur : <http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/Les-etablissements>

#### ◉ FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES MFR DES DEUX-SÈVRES

3 rue Raoul Follereau

79200 POMPAIRE

Tél : 05 49 95 29 77

Mail : [fd.79@mfr-79.fr](mailto:fd.79@mfr-79.fr)

[www.mfr-79.fr](http://www.mfr-79.fr)

### L'apprentissage

#### ◉ CFA DU DÉPARTEMENT

Retrouver toutes les coordonnées des CFA dans votre département :

[http://www.horizon-info.org/Rubrique\\_Alternance/Recherche.aspx?type=Apprentissage](http://www.horizon-info.org/Rubrique_Alternance/Recherche.aspx?type=Apprentissage)

## L'accompagnement social et professionnel

---

### ● PÔLE EMPLOI

Pour trouver l'agence locale la plus près de chez vous :

<http://www.pole-emploi.fr/region/poitou-charentes/index.html>

### ● CAP EMPLOI 79

Centre d'affaires Léo Lagrange

14 avenue Léo Lagrange

79000 NIORT

Tél : 05 49 79 99 77

Mail : [capemploi79@capemploi79.com](mailto:capemploi79@capemploi79.com)

### ● MISSIONS LOCALES EN DEUX SÈVRES

Pour connaître la mission locale la plus près de chez vous :

<http://www.horizon-info.org/Poitou-Charentes/Ou-s-Informer/Organismes/28/missions-locales.html>

### ● CELLULES D'APPUI

**Service SARAH**

37 rue du Vivier

BP 260

79008 NIORT CEDEX

Mail : [sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr](mailto:sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr)

[www.ugecam-centre.fr](http://www.ugecam-centre.fr)

Référent en Deux-Sèvres :

Eric MAUTRET

Tél : 06 73 72 03 84

Mail : [eric.mautret@ugecam-alpc.fr](mailto:eric.mautret@ugecam-alpc.fr)

### ● SESSAD

Retrouver la liste des SESSAD de votre département en cliquant sur le lien suivant :

<http://annuaire.action-sociale.org/?cat=service-d-education-speciale-et-de-soins-a-domicile-182&region=poitou-charentes>

## L'accompagnement des sourds et malentendants\*

---

### ● DIAPASOM

14 rue de Bellevue

79000 NIORT

Tél : 05 49 05 14 69

Mail : [contact@diapasom.org](mailto:contact@diapasom.org)

### ● 2 LANGUES POUR UNE EDUCATION (2LPE)

9 avenue Robert Schuman

86000 POITIERS

Tel : 05 49 46 89 33

[www.2lpeco.fr](http://www.2lpeco.fr)

### ● INSTITUT RÉGIONAL DES JEUNES SOURDS (IRJS)

116 avenue de la libération

86000 POITIERS

Tél : 05 49 62 67 77

Mail : [irjs@a-p-s-a.org](mailto:irjs@a-p-s-a.org)

[www.apsa-poitiers.fr](http://www.apsa-poitiers.fr)

### ● SSEFIS de l'IRJS

116 avenue de la libération

86000 POITIERS

Tél : 05 49 59 69 70

Mail : [ssesad.irjs@cegetel.net](mailto:ssesad.irjs@cegetel.net)

\*cf. fiches de présentation en annexe

## VIENNE

### MDPH 86

39 rue de Beaulieu

86000 POITIERS

Tél : 0 810 86 20 00 / 05 49 45 97 77

[www.mdph86.fr](http://www.mdph86.fr)



### La préprofessionnalisation

#### ◉ IME DU DÉPARTEMENT

Retrouver toutes les coordonnées des IME de votre département sur :

[www.sanitaire-social.com/annuaire](http://www.sanitaire-social.com/annuaire)

#### ◉ PLATES-FORMES PRÉPARATOIRES À L'APPRENTISSAGE

##### Service SARAH

37 rue du Vivier

BP 260

79008 NIORT CEDEX

Mail : [sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr](mailto:sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr)

[www.ugecam-centre.fr](http://www.ugecam-centre.fr)

Référent dans la Vienne :

Jean-Marc PELLETIER

Tél : 06 73 72 00 72

Mail : [jean-marc.pelletier@ugecam-alpc.fr](mailto:jean-marc.pelletier@ugecam-alpc.fr)

### Les formations

#### ◉ EDUCATION NATIONALE

##### Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

Pour trouver les coordonnées d'un établissement scolaire dans votre département ou obtenir des informations sur les formations existantes, **cliquez ici** (annuaire de l'éducation) ou connectez-vous sur : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

#### ◉ ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Pour connaître les coordonnées des CFA agricoles de votre département rendez-vous sur : <http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/Les-etablissements>

#### ◉ FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES MFR DE LA VIENNE

2133 route de Chauvigny

Agropôle

86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

Tél : 05 49 38 01 50

Mail : [fd.86@mfr.asso.fr](mailto:fd.86@mfr.asso.fr)

[www.fd86.mfr.fr](http://www.fd86.mfr.fr)

### L'apprentissage

#### ◉ CFA DU DÉPARTEMENT

Retrouver toutes les coordonnées des CFA dans votre département :

[http://www.horizon-info.org/Rubrique\\_Alternance/Recherche.aspx?type=Apprentissage](http://www.horizon-info.org/Rubrique_Alternance/Recherche.aspx?type=Apprentissage)

## L'accompagnement social et professionnel

---

### ☉ PÔLE EMPLOI

Pour trouver l'agence locale la plus près de chez vous :

<http://www.pole-emploi.fr/region/poitou-charentes/index.html>

### ☉ CAP EMPLOI 86

3 rue de la Goélette  
2<sup>e</sup> étage  
86280 SAINT BENOIT  
Tél : 05 49 44 97 97  
Mail : [accueil@capemploi86.fr](mailto:accueil@capemploi86.fr)

### ☉ MISSIONS LOCALES DE LA VIENNE

Pour connaître la mission locale la plus près de chez vous :

<http://www.horizon-info.org/Poitou-Charentes/Ou-s-Informer/Organismes/28/missions-locales.html>

### ☉ CELLULES D'APPUI

#### Service SARAH

37 rue du Vivier  
BP 260  
79008 NIORT CEDEX  
Mail : [sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr](mailto:sarah-poitoucharentes@ugecam-alpc.fr)  
[www.ugecam-centre.fr](http://www.ugecam-centre.fr)  
Réfèrent dans la Vienne :  
Jean-Marc PELLETIER  
Tél : 06 73 72 00 72  
Mail : [jean-marc.pelletier@ugecam-alpc.f](mailto:jean-marc.pelletier@ugecam-alpc.f)

### ☉ SESSAD

Retrouver la liste des SESSAD de votre département en cliquant sur le lien suivant :

<http://annuaire.action-sociale.org/?cat=service-d-education-speciale-et-de-soins-a-domicile-182&region=poitou-charentes>

### ☉ CENTRE D'ADAPTATION ET DE REDYNAMISATION AU TRAVAIL (CART)

46 rue de Slovénie  
86000 POITIERS  
Tél : 05 49 45 72 02  
Mail : [secretariat-cartpoitiers@adsea86.fr](mailto:secretariat-cartpoitiers@adsea86.fr)

11 rue Charles Cros  
86100 CHATELLERAULT  
Tél : 05 49 21 29 95  
Mail : [cart.chatellerault@wanadoo.fr](mailto:cart.chatellerault@wanadoo.fr)

## L'accompagnement des sourds et malentendants\*

---

### ☉ DIAPASOM

Immeuble Beaulieu  
22 rue Gay Lussac - 86000 POITIERS  
Tél : 05 49 62 81 30  
Mail : [contact@diapasom.org](mailto:contact@diapasom.org)

### ☉ 2 LANGUES POUR UNE EDUCATION (2LPE)

9 avenue Robert Schuman  
86000 POITIERS  
Tél : 05 49 46 89 33  
[www.2lpeco.fr](http://www.2lpeco.fr)

### ☉ INSTITUT RÉGIONAL DES JEUNES SOURDS (IRJS)

116 avenue de la libération  
86000 POITIERS  
Tél : 05 49 62 67 77  
Mail : [irjs@a-p-s-a.org](mailto:irjs@a-p-s-a.org)  
[www.apsa-poitiers.fr](http://www.apsa-poitiers.fr)

### SSEFIS de l'IRJS

116 avenue de la libération  
86000 POITIERS  
Tél : 05 49 59 69 70  
Mail : [ssesad.irjs@cegetel.net](mailto:ssesad.irjs@cegetel.net)

\*cf. fiches de présentation en annexe



## Des aménagements possibles tout au long du parcours du jeune et pour les examens et contrôles.

Toute personne présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et candidate à un examen ou un concours est fondée à déposer une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves de l'examen ou du concours en adressant sa demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux élèves handicapés de se présenter à tous les examens et concours organisés par l'Éducation nationale dans des conditions aménagées : installation matérielle dans la salle d'examen, utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, secrétariat ou assistance (aide humaine), adaptation dans la présentation des sujets, temps de composition majoré. De plus, les candidats handicapés peuvent être autorisés à conserver pendant cinq ans les notes des épreuves ou des unités obtenues aux examens, ou à étaler sur plusieurs sessions les épreuves d'un examen.

Ils peuvent également demander à bénéficier d'adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves, selon les possibilités offertes par le règlement de chaque examen. Ces adaptations ou dispenses d'épreuves ne sont proposées que si les aménagements des conditions de passation des épreuves ne permettent pas de rétablir l'égalité des chances entre les candidats.

## À qui faut-il s'adresser pour solliciter ces aménagements ?

À l'un des médecins désigné par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui, au vu de la situation particulière du candidat, rend un avis dans lequel il propose des aménagements. C'est ensuite l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours qui décide des aménagements accordés, en prenant appui sur les propositions du médecin. La liste des médecins désignés peut être obtenue auprès de la MDPH, du service des examens et concours et auprès de l'enseignant référent.

Un formulaire unique de demande d'aménagement pourra utilement être établi à cette fin dans chaque académie et mis à la disposition des candidats par le service responsable de l'organisation des examens et concours, les établissements de formation, ou par les médecins désignés.



# L'accompagnement des publics sourds ou malentendants

Fiche partenaire DIAPASOM →

Fiche partenaire 2LPE →

Fiche partenaire IRJS →



## MISSIONS PRINCIPALES

**Accompagnement vers l'autonomie des enfants, jeunes, adultes sourds ou malentendants de la région Poitou-Charentes.**

**Champs d'actions : social, scolaire, formation, professionnel...**

*Moyens :*

- **SSEFIS** : permettre à l'enfant ou au jeune sourd ou malentendant de s'inscrire pleinement dans sa vie de quartier et d'optimiser ses capacités à suivre une scolarité de qualité (sur le plan des apprentissages et de l'intégration sociale).
- **Service Emploi-Formation (SEF)** : permettre à la personne sourde ou malentendante (16 à 60 ans) :
  - de suivre, dans les meilleures conditions, une formation (en alternance ou en continue).
  - de s'insérer et de s'intégrer professionnellement le plus efficacement possible.
  - de se maintenir dans son emploi dans les meilleures conditions.
  - d'acquérir des techniques permettant un maximum d'autonomie en formation et en emploi.
- **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** : permettre d'acquérir une autonomie maximale dans sa vie quotidienne (démarches administratives, gestion de son budget, vie sociale... (à partir de 20 ans)).

## PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- **Avoir une surdité moyenne, sévère ou profonde (pré ou post linguale).**
  - **Evaluation participative (jeune-famille-service) pour élaborer un projet cohérent.**
- Si projet d'intégration SSEFIS : orientation MDPH.**
- **Si projet d'intégration Service Emploi Formation : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) par la MDPH + prescription AGEFIPH, Cap emploi, Pôle emploi, mission locale, Centre De Gestion, Médecin de Prévention.**
- **Si projet d'intégration SAVS : orientation MDPH.**



## 2LPECO

Association

2 Langues Pour une  
Education Centre Ouest



## IRJS

Institut Régional  
des Jeunes Sourds



### MISSIONS PRINCIPALES

---

Favoriser ou créer toute situation permettant à l'enfant de structurer ses compétences langagières et intellectuelles, son identité, sa culture et son insertion sociale.

Le service d'éducation bilingue accompagne la scolarisation des enfants sourds à l'école maternelle, à l'école élémentaire et au collège à Poitiers.

Ensuite, le **Service d'Accompagnement des Jeunes Etudiants (SAJE)** accompagne la scolarité des élèves sourds au lycée et/ou dans les études ou les formations que les jeunes sourds choisissent (CAP, alternance, Université, BTS...).

### PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

---

- **Avoir une surdité moyenne, sévère ou profonde.**



### MISSIONS PRINCIPALES

---

Scolarisation des jeunes de 3 à 20 ans atteints de surdité moyenne à profonde dans les établissements de l'Éducation nationale et les CFA.

- **Inclusion individuelle (SSEFIS)** avec ou sans codeur LPC, soutien par des professeurs spécialisés. Orthophoniste, psychologue, psychomotricienne, éducateur spécialisé.
- **Inclusion partielle accompagnée collective (SEES-FP)** dans plusieurs établissements scolaires et CFA de Poitiers. Internat à partir de 6 ans si éloignement du domicile. Accompagnement en cours, cours spécialisés, soutien, cours de LSF, encadrement éducatif. Plateau technique : orthophoniste, psychologue, psychomotricienne, aide-soignante.

### PRE-REQUIS POUR L'INSCRIPTION

---

- **Les jeunes doivent être capables d'être inclus dans un établissement scolaire.**
- **Orientation MDPH.**

### MODALITES DE PRESCRIPTION

---

- Prendre contact avec l'IRJS.
- Période d'observation puis bilan et proposition d'un contrat de séjour.





Ce guide à été réalisé par :



Conception graphique : mapie.fr

Photos : Fotolia, Thinkstock, IME Moulins, IME Pierre GARNIER, IRJS, Les TERRASSES, CART Poitiers, CART Châtelleraut



[www.prith.poitou-charentes.org](http://www.prith.poitou-charentes.org)